

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/047

JD/RJ/CM/SA

Objet : Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Madame Anne-Marie CHABAUD, vice-présidente, rappelle au conseil d'administration la loi du 11/02/2005 complétée par le décret n° 2006-501 du 03/05/2006 qui instaure le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Ce fonds a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :

- ✓ le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques ;
- ✓ le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Il met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services et aide ainsi les fonctions publiques à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes handicapées et à atteindre le taux légal des 6 %.

Le FIPHFP a signé, depuis 2009, plusieurs conventions avec le centre de gestion, en sa qualité d'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales en matière d'emploi. La dernière convention arrive à expiration le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention est en cours de négociation qui pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 après avis du comité local du FIPHFP. Sa durée sera de 4 ans.

Avec cette nouvelle convention, le Centre de Gestion s'est engagé sur 5 axes :

- ✓ communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ;
- ✓ favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
- ✓ favoriser le maintien dans l'emploi ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-2025-0128-026-041785
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

✓ Action spécifique

En contrepartie et sur justification des résultats, le FIPHFP s'engage à verser une somme maximale de 311 600 € sur les 4 ans de durée de la convention.

Le président demande aux membres présents d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de celle-ci.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** le partenariat 2026-2027-2028-2029 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), basé sur un plan d'actions 2026-2029 (annexe 1 à la future convention) et son tableau de financement (annexe 2 à la future convention).
- ✓ **Autorise** le président à signer toute convention et tous documents utiles à la mise en œuvre du partenariat ci-dessus décrit.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Jacques DÉPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :